



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES Unité biodiversité - forêt Nom du rédacteur : Olivier BUISSAN	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage Compte rendu de la réunion du 12 avril 2016
--	---

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage s'est réunie le 12 avril 2016 à 09 heures 30 à la direction départementale des territoires, sous la présidence de son directeur, M. Frédéric NOVELLAS, représentant Mme la préfète.

Excusés :

- Mme Anne TISON - association des naturalistes de l'Ariège.
- M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées.

Présents :

- M. Henri ARNAUD - fédération départementale des chasseurs.
- M. Didier BEYNE - centre départemental des jeunes agriculteurs.
- M. Daniel DELTEIL - fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.
- M. Jean-Luc FERNANDEZ - président de la fédération départementale des chasseurs
- M. Alain GALY - fédération départementale des chasseurs.
- M. Jean GUICHOU - président de l'association des lieutenants de l'ouvrier.
- M. André LANNES - fédération départementale des chasseurs.
- M. Jean-Claude MENAGER - personne qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.
- M. RAYNAL Renaud - représentant du syndicat des forestiers privés de l'Ariège
- M. Jean-Baptiste ROUGER - fédération départementale des chasseurs.
- M. Serge SALANOVE - comité écologique ariégeois.
- M. Jean-Claude SAULNIER - association départementale des piégeurs agréés.
- M. Georges SERENA - fédération départementale des chasseurs.
- M. Olivier TARTAGLINO - chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.
- M. Eric VERGE - fédération départementale des chasseurs.
- M. Stéphane VILLARUBIAS - directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts.

Participaient également à la réunion :

- M. Olivier BUISSAN - direction départementale des territoires.
- M. Bruno GUFFOND - office national des forêts.
- M. Thierry RIEU - direction départementale des territoires.

Siège :
10 rue des Salenques
BP 10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
Connaissance et animation territoriale, Sécurité routière.
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariege.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 / 11 h 15 - 14 h 00 / 16 h 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

1) Bilan des plans de chasse 2015-2016 :

En préambule, M. NOVELLAS remarque et regrette l'absence de retour d'un certain nombre de bilans et la difficulté qui en découle pour apprécier la réalisation des plans de chasse de la campagne précédente. Il insiste sur la nécessité d'avoir le maximum de données au moment fixé pour que la présente commission puisse travailler dans les meilleures conditions.

M. GUICHOU indique que d'importants progrès ont été faits par rapport aux années précédentes, mais que la fédération départementale des chasseurs sera vigilante pour obtenir un meilleur retour.

M. FERNANDEZ s'engage à rappeler aux responsables cynégétiques, lors de la prochaine assemblée générale de la fédération des chasseurs, la nécessité de retourner leurs bilans de plans de chasse dans les délais de rigueur.

La présentation du bilan des plans de 2015/2016, associée à la synthèse des demandes pour 2016/2017, fait l'objet des observations et débats suivants :

- Cerf/biche :

La DDT souligne le fort taux de réalisation et des attributions globales (95/96%), proche des maximums fixés pour la campagne 2015/2016.

- Cerf indéterminé :

Sur interrogation de M. SALANOVE, il est rappelé que l'octroi d'attributions des « indéterminés » a pour objet, soit de faciliter les prélèvements sur les territoires en phase de colonisation et où la présence de l'espèce n'est pas souhaitée, soit de servir à assurer un prélèvement suffisant dans les zones où l'espèce est abondante et susceptible d'occasionner des dégâts forestiers ou agricoles. La DDT précise en outre que la formation spécialisée (sous commission de la CDCFS) pour l'examen des attributions individuelles de plans de chasse veille à adapter les attributions, en fonction des enseignements tirés du bilan de l'année précédente, afin que les prélèvements respectent un sexe-ratio équilibré.

M. TARTAGLINO souligne que l'utilisation de la catégorie "cerf indéterminé" permet à l'Ariège d'obtenir un taux de réalisation supérieur à celui des départements n'utilisant pas ce dispositif et garantit donc une bonne maîtrise des populations.

Au regard du nombre demandes d'attributions recensées à ce jour pour cette catégorie, M. GUICHOU souhaite que le haut de fourchette (500) soit légèrement relevé.

M. TARTAGLINO estime pour sa part qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ce haut de fourchette pour cette catégorie d'animaux et qu'il est préférable de reporter un certain nombre de demandes sur des attributions "sexées" afin de garantir l'équilibre sexe-ratio. Il conviendra de veiller, lors de l'examen des demandes individuelles de plan de chasse, à réserver prioritairement l'attribution de bracelets indéterminés aux territoires bénéficiant d'attributions d'un faible nombre de cervidés.

M. NOVELLAS propose de conserver les 500 indéterminés, les hauts de fourchettes cerfs et biches ayant été sensiblement augmentés. Il n'est pas fait objection à cette proposition.

- Isard :

M. NOVELLAS indique qu'au regard des inquiétudes sur la démographie de l'espèce, l'État souhaite que le haut de fourchette soit diminué pour être ramené de 1000 à 900. D'autre part, il demande que les comptages et l'ensemble des informations recueillies d'ici septembre permettent collégialement de connaître le plus précisément possible l'état des populations.

M. FERNANDEZ accepte la proposition de baisse du haut de la fourchette. Néanmoins, il souligne que la fédération départementale des chasseurs a entrepris un important travail afin de mieux appréhender l'extension de l'aire de présence de l'espèce. Il remet aux membres de la commission un document de travail comportant une cartographie des sites nouvellement colonisés par l'espèce. Il reconnaît que les populations d'isards rencontrent des difficultés dans certains secteurs de montagne en raison notamment de l'épidémie de pestivirose. Il rappelle les efforts financiers consentis par la fédération départementale des chasseurs pour les mesures expérimentales mises en œuvre dans le secteur d'Orlu, consistant à identifier et éliminer les ovins porteurs de la border disease avant leur montée en estive. Il souhaiterait voir cette mesure étendue à d'autres territoires et attend à cet effet une implication financière plus prononcée de la part des organismes concernées et de l'État.

M. NOVELLAS précise que les résultats de l'étude réalisée par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) devraient être connus très prochainement et une réunion sera organisée ensuite avec les différents partenaires pour examiner les suites qui pourront être données aux observations formulées.

M. FERNANDEZ sollicite le soutien des services de l'Etat pour le classement de la border disease en catégorie 2. Ceci permettrait de faire bénéficier les éleveurs de financements spécifiques pour la recherche et l'éradication de cette maladie dans leurs troupeaux.

M. VILLARUBIAS souligne que la majorité des éleveurs transhumant sur la réserve de Mont Valier sont très favorables à la mise en œuvre sur leurs troupeaux des mesures expérimentées sur le secteur d'Orlu, celles-ci étant compatibles avec la production d'animaux "bios" alors que la vaccination ne l'est pas.

M. FERNANDEZ confirme que ce point de vue est partagé par beaucoup d'autres éleveurs qui sont demandeurs d'un dépistage sanitaire sur leurs troupeaux avant la montée en estive.

M. VILLARUBIAS indique que la réserve du Mont Valier fera cette année l'objet d'un comptage d'isards selon la méthode "flash" et sollicite la participation de tous les partenaires.

M. TARTAGLINO regrette qu'un suivi des populations par la méthode de l'indice pedestre d'abondance (IPS) ne soit mis en œuvre sur la réserve du Valier. Il indique que le point faible de la méthode "flash" est la difficulté de reporter les opérations en cas de mauvaises conditions météorologiques compte tenu de la lourdeur de leur mise en œuvre, alors que ceci est possible avec la méthode IPS, facile à reporter. Il estime que pour la gestion de l'espèce, il est important de connaître la tendance d'évolution des populations. Il précise enfin que le service départemental de l'ONCFS, compte tenu de ses faibles effectifs, ne pourra pas s'investir dans les comptages "flash" et privilégiera ses disponibilités pour la mise en place d'IPS.

M. GUICHOU juge que la méthode IPS n'est pas appropriée à la définition des attributions de plans de chasse qui doivent s'appuyer sur un dénombrement d'animaux et non une tendance d'évolution des effectifs. Il précise que les comptages "flash" de la dernière saison ne comportaient que peu de zones non couvertes.

M. NOVELLAS précise que les deux méthodes ne s'opposent pas et qu'elles doivent être utilisées en complémentarité et qu'il convient d'instaurer des IPS sur les territoires pour lesquels il est difficile d'obtenir des séries de données régulières par les comptages "flash". Une réunion technique sera organisée avec la FDC, l'ONCFS et l'ONF pour définir le plan de comptage qui sera mis en œuvre dès 2016.

M. SALANOVE s'étonne que des prélèvements d'isards soient réalisés dans la réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) d'Orlu qui devrait, à son sens, constituer un sanctuaire pour l'espèce.

M. TARTAGLINO précise que la RNCFS d'Orlu n'a pas pour vocation d'être un sanctuaire mais une station d'étude. Les prélèvements qui y sont réalisés ont pour objectif le suivi sanitaire de la population. Il indique que les tirs de prélèvement sont réalisés selon un protocole permettant de réduire au maximum le dérangement des animaux. Il propose à M. SALANOVE une rencontre avec le comité écologique ariégeois afin de lui apporter toutes les informations nécessaires à ce sujet.

- Mouflon :

M. FERNANDEZ rappelle que la fédération départementale des chasseurs souhaite voir disparaître la population introduite accidentellement dans le mirapicien compte tenu des dégâts aux activités agricoles qu'elle y occasionne.

- Daim :

M. FERNANDEZ rappelle que la fédération départementale des chasseurs ne souhaite pas voir l'aire de présence de cette espèce s'étendre au-delà du noyau de population du secteur de Crampagna.

M. VILLARUBIAS signale la présence de l'espèce sur le versant espagnol du massif du Valier.

2) Fourchettes de plan de chasse :

Suite à la présentation par la DDT du projet d'arrêté fixant les fourchettes de plan de chasse pour la campagne 2016/2017, M. SALANOVE fait part aux membres de la commission des propositions concernant chaque espèce du comité écologique ariégeois à ce sujet (valeurs maximales), à savoir :

- Chevreuil : 4000
- Cerf : 400
- Biche : 500
- Cerf indéterminé : 0
- Isard : 500
- Mouflon : 30
- Daim : 15

Les discussions avec le représentant du CEA montrent la nécessité d'un échange approfondi avec la DDT pour appréhender l'ensemble des thématiques.

M. NOVELLAS propose par ailleurs à M. SALANOVE de rencontrer les représentants du comité écologique ariégeois pour cet échange.

Après débat, les membres de la commission retiennent les propositions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral, à l'exception de M. SALANOVE.

3) Dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 :

Le projet d'arrêté transmis aux membres de la commission fait l'objet des deux propositions de modifications suivantes :

- Date d'ouverture de la chasse au lièvre : 11 septembre 2016 au lieu du 18 septembre.
- Date de clôture de la chasse à l'isard spécifique à certains territoires : 27 novembre 2016 au lieu du 20 novembre.

M. TARTAGLINO pose la question de supprimer dans l'article I la mention "*Durant ces périodes, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.*", celle-ci ne relevant d'aucune disposition réglementaire.

Après débat, M. NOVELLAS estime qu'un rappel du respect des règles de sécurité a des vertus pédagogiques et à ce titre, il souhaite maintenir ladite mention.

Aucune autre demande de modification n'étant faite, M. NOVELLAS soumettra l'arrêté incluant les deux propositions concernant le lièvre et l'isard à madame la préfète pour la phase de concertation du public.

4) Définition annuelle de la zone de présence avérée de la loutre :

M. BUISSAN indique que, selon les informations communiquées par l'office national de la chasse et de la faune sauvage début mars 2016, aucune évolution de l'aire de présence n'a été enregistrée depuis le printemps 2015. Ainsi, la zone de présence avérée figurant dans le projet d'arrêté proposé aux membres de la commission, est identique à celle de l'an passé.

Par ailleurs, il fait part aux membres de la commission d'un courrier émanant du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises qui, après concertation avec l'association des naturalistes de l'Ariège, propose d'actualiser la zone de présence de la loutre sur les cours d'eau suivants :

- la Lauze,
- le Lens potentiellement,
- la Lèze, de Pailhès à la limite départementale,
- le ruisseau de l'Artigue potentiellement,
- le ruisseau de Cassech potentiellement,
- le ruisseau de Malegoude potentiellement,
- le ruisseau de Montbrun potentiellement,
- le ruisseau de Nédé,
- le ruisseau de Siguer,
- le ruisseau de Trière potentiellement,
- le Touyre,
- le Volp.

Considérant que le projet d'arrêté repose sur des données qui doivent être validées par l'ONCFS, M. NOVELLAS décide de transmettre à l'office ces propositions afin qu'il puisse les valider selon le protocole retenu pour définir les zones de présence avérées de la loutre. Les résultats de cette expertise feront l'objet d'une consultation écrite des membres de la CDCFS.

M. SAULNIER indique qu'au niveau national, aucune évolution de l'aire de présence avérée de la loutre n'a été enregistrée. Il souligne par ailleurs les impacts négatifs de la limitation des moyens de piégeage en raison de ce zonage, notamment une forte baisse des prélèvements de ragondins qui pourrait générer à l'avenir d'importants dégâts aux activités humaines. Il note par ailleurs qu'avant la mise en œuvre de ce zonage, les captures accidentelles de loutres étaient extrêmement rares.

M. NOVELLAS note que ces questions relèvent du niveau national qui fixe les règles générales évoquées par M. SAULNIER.

5) Questions diverses :

M. SALANOVE évoque la question de la chasse les mercredi, samedi et dimanche. Il se fait l'écho de nombreuses personnes qui se plaignent de ne pouvoir profiter de la nature en raison de la présence des chasseurs. Il souhaiterait que la chasse ne s'exerce pas le dimanche par respect des non chasseurs.

M. VERGE indique que sur le territoire qu'il gère, les relations entre les chasseurs et les autres usagers de la nature sont excellentes, y compris le dimanche.

M. VILLARUBIAS précise qu'en Ariège, l'office national de la chasse n'enregistre aucune plainte à ce sujet en ce qui concerne les terrains domaniaux.

M. GALY indique, pour sa part, qu'il n'existe pas à sa connaissance de conflit en zone de montagne entre chasseurs et randonneurs.

M. GUICHOU propose d'organiser un débat à ce sujet qui, selon lui relève de la philosophie et non d'un aspect technique. Il précise par ailleurs que les propriétaires des terrains sont les premiers concernés par l'usage du sol.

M. NOVELLAS clôt les échanges en indiquant que l'Ariège est en phase avec les autres départements de la chaîne Pyrénéenne et que cette question se situe plutôt au niveau national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. NOVELLAS', written over a faint circular stamp.

Frédéric NOVELLAS

Ajout du rapporteur du CEA au CR ci-dessus qui ne mentionne pas le tableau proposé.

Fourchettes de « prélèvements »: **à droite (en bleu)** les chiffres (maxi) proposés par le CEA à comparer au nombre de « têtes réalisées » en 2015/16 ; ce n'est pas très éloigné, sauf pour l'isard et le mouflon. Nous ne sommes pas partisans de la catégorie "tampon" *cerfs indéterminés*.

Espèce	Plan de chasse 2015/2016			Bilan plan de chasse 2015/2016				Plan de chasse 2016/2017				
	Nombre de territoires	Nombre de têtes demandées	Nombre de têtes attribuées	Nombre de bilans reçus	Nombre de têtes attribuées	Nombre de têtes réalisées	Taux de réalisation	Nombre de territoires	Nombre de têtes demandées	Fourchette maxi proposée		
Chevreuril	448	5461	5071	402	5094	4375	86%	406	5671	5600	4000	
Cerf	261	526	451	232	431	408	95%	247	505	550	400	
Biche		585	550		530	507	96%		619	650	500	
Cerf indéterminé		479	474		433	Cerf: 212			84%	503	500	0
						Biche: 152						
Isard	74	1035	866	66	776	640	82%	73	858	900	500	
Mouflon	17	144	127	15	94	60	64%	15	86	180	30	
Daim	8	18	18	7	17	10	59%	8	18	50	15	